

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**RAPPORT SYNTHETIQUE**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	19
Date de la convocation :	24.06.2020
Date d'affichage :	24.06.2020

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JUIIN 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de Juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Saint-Laurent, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 18 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - X. DUBOIS - P. CAREY - S. VAN EECHE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - E. ROHN - P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 1 Absents ayant donné pouvoir : F. BOULANGER à C. LEFEBVRE
- 0 Excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'observer une minute de silence en mémoire de Pascal HORY, décédé subitement le vendredi 26 juin.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Pascale ALLIOT en qualité de secrétaire de séance.

Madame Pascale ALLIOT procède à l'appel. Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2020**
- 2. Vote du Compte de Gestion 2019**
- 3. Vote du Compte Administratif 2019**
- 4. Affectation des résultats du compte administratif 2019 au Budget Primitif 2020**
- 5. Adoption du Budget Primitif 2020**
- 6. Subvention pour la psychologue scolaire – Année scolaire 2019/2020**
- 7. Création de postes suite à avancements de grades – Modification du tableau des effectifs**
- 8. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19**
- 9. Formation de la liste du jury criminel 2021**
- 10. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

**11. Modification de la délibération 2020-09 - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

**12. Questions diverses**

**2020-27 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2020**

**Rapporteur : Yvan HUTCHINSON**

Aucune remarque ni observation n'est formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020-28 – Vote du Compte de Gestion 2019**

**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'exercice 2019, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020-29 : Vote du Compte Administratif 2019**

**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2019.

L'assemblée délibérante a reçu, afin d'en prendre connaissance, le compte administratif retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'année 2019.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce compte administratif qui s'établit comme suit :

Budget principal 2019 :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	232 389.49	76 851.44
FONCTIONNEMENT	1 406 590.84	1 479 784.95

Les résultats de l'exercice 2019 sont donc les suivants :

- En section d'investissement : un déficit de 155 538.05 €
- En section de fonctionnement : excédent de 73 194.11 €
- Soit un total pour les deux sections de - 82 343.94 €

Le résultat de clôture de l'exercice précédent était de :

- En section d'investissement : déficit de 57 421.70 €
- En section de fonctionnement : excédent de 853 464.33 € dont une part affectée de 57 421.70 € pour couvrir le déficit de la section d'investissement soit un résultat de 796 032.63 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2019 s'obtient par l'addition du report des résultats de l'exercice précédent et du résultat de l'année 2019.

Soit :

- En section d'investissement : un déficit de 212 959.75 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 869 226.74 €
- Soit un résultat de 656 266.99 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante:

- Total des restes à réaliser en recettes: 0.00 € -
- Total des restes à réaliser en dépenses : - 106 835.14 €
- Soit un déficit sur les restes à réaliser de : - 106 835.14 €

Il ressort donc pour la section d'investissement un besoin de financement égal à 319 794.89 € qui doit être couvert par une affectation prioritaire de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 (recettes de la section d'investissement).

Le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2019 ainsi présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2020-30 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2019 au Budget Primitif 2020**

**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2019 – Affectation du résultat au budget primitif 2020

	<b>RESULTATS 2018</b>	<b>PART AFFECTEE EN 2018</b>	<b>RESULTATS 2019</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE 2019</b>
Investissement	36 599.61	36 599.61	-155 538.05	- 212 959.75
Fonctionnement	853 454.33	853 454.33	73 194.11	869 226.74
	796 032.63	796 032.63	-82 343.94	656 266.99

L'affectation suivante est proposée :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Déficit cumulé fin 2019	-212 959.75	
Excédent cumulé fin 2019		796 032.63
Restes à réaliser en dépenses	106 835.14	0.00
<b>TOTAL</b>	319 794.89	656 266.99
Restes à réaliser en recettes	0.00	0.00
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté</b> Besoin de financement D001 (inv.)	212 959.75	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> Affectation obligatoire au compte R1068 (inv.)	319 794.89	
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b> Solde au compte R002 (fonct.) = total résultats fonctionnement - RAR		549 431.85
Report au compte R001 (inv.)		

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats présentés ci-dessus au Budget Primitif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020-31 : Budget Primitif 2020**

**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Considérant la reprise des résultats et leur affectation ;

Le budget est présenté et voté par chapitres comme précisé ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Montant BP 2020	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	513 775.00 €	19	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	800 650.00 €	19	0	0
014	Atténuation de produits	28 184.00 €	19	0	0
65	Autres charges de gestion courante	105 130.00 €	19	0	0
66	Charges financières	2 135.00 €	19	0	0
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €	19	0	0
023	Virement à la section d'investissement	740 971.85 €	19	0	0
<b>Total section FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>2 193 545.85 €</b>	19	0	0

Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant BP 2020	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
002	Résultat de fonctionnement reporté	549 431.85 €	19	0	0
013	Atténuation de charges	8 000.00 €	19	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	106 000.00 €	19	0	0
73	Impôts et taxes	900 742.00 €	19	0	0
74	Dotations, subventions et participations	601 842.00 €	19	0	0
75	Autres produits de gestion courante	22 030.00 €	19	0	0
77	Produits exceptionnels	5 500.00 €	19	0	0
<b>Total section FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>2 193 545.85 €</b>	19	0	0
Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant BP 2020	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	212 959.75 €	19	0	0
041	Opérations patrimoniales	21 255.99 €	19	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	69 302.00€	19	0	0
20	Immobilisations incorporelles	13 500.00 €	19	0	0
21	Immobilisations corporelles	768 464.99 €	19	0	0
23	Immobilisations en cours	10 000.00 €	19	0	0
<b>Total section INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>1 095 482.73 €</b>	19	0	0
Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	Montant BP 2020	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
021	Virement de la section de fonctionnement	740 671.85 €	19	0	0
041	Opérations patrimoniales	21 255.99	19	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	333 404.89 €	19	0	0
13	Subventions d'investissement	0.00 €	19	0	0
16	Emprunts et dettes assimilés	150.00€	19	0	0
<b>Total section INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>1 095 482.73 €</b>	19	0	0

**Détail des subventions accordées aux associations :****Les conseillers faisant partie d'une association ne prennent pas part au vote de la subvention allouée à l'association**

	Montant Alloué en 2019	Montant présenté au vote du B.P. 2020	Vote du conseil municipal			
			Favorable	Défavorable	Abstentions	Pas pris part au vote
<b>DONS</b>						
Amicale des Donneurs de sang	0	150	19	0	0	
<b>Total Dons</b>	<b>0</b>	<b>150</b>				
<b>SUBVENTIONS Organismes</b>						
CCAS	3000	3000	19	0	0	
Ecole Jean-Loup CHRETIEN	3415	1950	19	0	0	
<b>Total Subventions organismes</b>	<b>6415</b>	<b>4950</b>				
<b>SUBVENTIONS Associations Prêmesquoises</b>						
Les Enfants d'Abord	1000	1000	18	0	0	Julie TYBOU
Prêmesques Tennis Club	1400	1200	18	0	0	Nathalie GUISLAIN
Prêmesques Musique	2000	1700	19	0	0	
Bibliothèque Pour Tous	1000	1000	19	0	0	
Club des Séniors de Prêmesques	600	600	19	0	0	
Cyclo Club de Prêmesques	500	500	19	0	0	
Jardins Familiaux de Prêmesques	200	200	18	0	0	Guy DUBOIS
Prêmesques Football Club	4500	4300	19	0	0	
Prêmesques Handball Club	1200	1200	19	0	0	
Comité des Fêtes Prêmesquoises	400	400	19	0	0	0
La Gaule Prêmesquoise	200	200	16	0	0	Pascal VANDEN DORPE – L. BASECQ – D. DUMONT
Wez-Macquart au Fil du Temps	100	100	19	0	0	
Prêmesques Histoire & Patrimoine	0	100	19	0	0	
<b>Total Subventions</b>	<b>13 800</b>	<b>12 500</b>				
<b>Adhésions</b>						
Mission locale pour l'emploi	4400	4400	19	0	0	
SESAME EMPLOI	4800	2500	19	0	0	
<b>Total Adhésions</b>	<b>9 200</b>	<b>6900</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 415</b>	<b>24 700</b>				

Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 ainsi présenté et émet un avis favorable sur l'attribution des subventions aux associations au titre du budget primitif 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2020- 32 : Subvention pour la psychologue scolaire – Année scolaire 2019/2020**

### **Rapport : Pascale ALLIOT**

Une psychologue scolaire intervient sur les écoles de 5 communes afin d'aider les enfants en difficulté, elle intervient sur les communes de Capinghem, Pérenchies, Lompret, Prêmesques et Verlinghem. Afin d'exercer sa mission, la psychologue a besoin de matériel pédagogique et sollicite donc les différentes communes afin d'obtenir une subvention lui permettant d'acquérir le matériel nécessaire. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de subvention à 250.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 250.00 € ;
- Dit que ladite subvention sera destinée à couvrir une partie des frais d'achat de manuels et de matériels nécessaires aux fonctions du psychologue scolaire
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 de la commune, au compte 6574 ;
- Dit qu'en fin d'année scolaire, la psychologue scolaire devra fournir à la commune un bilan détaillé des dépenses réalisées et des recettes encaissées pour l'exercice des missions du psychologue scolaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2020 -33 : Création de postes suite à avancements de grades – Modification du tableau des effectifs**

### **Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen, ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté, Aussi, à la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer et créer les postes suivants :

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 des emplois permanents à temps complet de :

Filière médico-sociale : ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe – 1 poste

Filière Animation : Adjoint territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – 1 poste

Filière Technique : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – 1 poste

Adjoint Technique – 2 postes

La création, à compter de cette même date, des emplois permanents à temps complet de :

Filière médico-sociale : ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe – 1 poste  
Filière Animation : Adjoint territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – 1 poste  
Filière Technique : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – 1 poste  
Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – 2 postes

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de l'exercice.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2020-34 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Prémessesques,

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents qui ont participé à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, ou assuré la continuité des services en exerçant l'activité qui leur a été confiée, en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020,

Il est proposé que le montant de ladite prime est calculée de façon hebdomadaire et modulé en fonction des modalités d'exercice et au prorata du temps effectué :

Il est proposé de fixer à 12.50 € la prime par jour pour les agents ayant travaillé en présentiel (les primes s'échelonnent de 100 € à 300 €)

Et de fixer un forfait de 100 € à 300 € pour les agents ayant exercé une activité en télétravail

Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2020-35 : Formation de la liste du jury criminel 2021**

**Rapporteur : Pierric JOURDAIN**

Monsieur le Maire informe qu'il revient aux membres du conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Prêmesques.

En application des articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal, en vue de constituer la liste du jury criminel, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune de Prêmesques, le nombre de jurés étant fixé à 2, il convient de tirer une liste de 6 noms

Le tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des élections, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit,

Sont dispensés des fonctions de jurés, les personnes âgées de plus de 70 ans et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Il est expressément précisé aux personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure. Le maire avertira les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le mois de septembre au Président de la Commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

#### **TIRAGE AU SORT**

Sont désignées :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	adresse
1	ALAVOINE Laurent André	10/11/1971 à Haubourdin	1233 rue du Retour 59840 PREMESQUES
52	BESSA Rémi	18/02/1987 à Armentières	877 rue du Retour 59840 PREMESQUES
188	DELBECQUE Carole Michèle	01/11/1959 à Lille	10 Allée Pierre de Rosimbos 59840 PREMESQUES
694	ROSSEELS Sébastien Philippe Henri	06/05/1995 à Villeneuve d'Ascq	16 Allée Marguerite de Flandre 59840 PREMESQUES
153	CORDONNIER épouse ALAVOINE Carine Dominique	05/09/1972 à Bourges	1233 rue du Retour 59840 PREMESQUES
28	BAILLET Clémence Charlotte Marie	12/02/1997 à Saint Martin Boulogne	6 Domaine du Vieux Chêne 59840 PREMESQUES

## **2020- 36 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

**Rapporteur : Pascale CAREY**

L'article 1650-paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la communale des impôts directs est la même que celle de conseiller municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils municipaux.

La commission comprend, outre le maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, huit membres. Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux du Nord- Lille sur une liste de contribuables, en double nombre, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être imposés aux rôles des impositions directes dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

A noter que, parmi les 16 contribuables proposés, peuvent être nommés des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose comme suit la liste des commissaires presentis pour siéger auprès de la Commission Communale des Impôts Directs ;

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	Jean-Michel FLAHOU	Philippe DEWASME
2	Daniel LECLERCQ	Fabrice DUHEZ
3	Alain MONCHICOURT	David BLONDEL
4	Fulvio MASTRODICASA	Michel LAMBLIN
5	Alain JOLIS	José Antonio CASTANO CAMACHO
6	Sébastien CUVELIER	Christian LAMBLIN
7	Pascal FLAMENT	Philippe MONET
8	Albert DUPLOUICH	Eric VANHILLE
9	Yannick PETRINS	Olivier GARCETTE
10	Jean-Marc SIX	Catherine DELCOURT
11	Christophe SAINGIER	Stéphane MOUVEAUX
12	Jean-Luc SAVARY	Pascale ALLIOT
13	Didier PONT	Ludovic BASECQ
14	Flavien VANDENABEELE	Sylvie VAN EECKE
15	Bernard DORCHIES	Pascale CAREY
16	Patrick POMPORTE	Nathalie GUISLAIN

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2020- 37 : Modification de la délibération 2020-09 – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, **dans la limite de 5000 € unitaire**, les tarifs temporaires des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du Budget Primitif de l'année concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et des experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprise d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
16. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation concerne :
  - a. L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
  - b. L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - c. Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
  - d. Contester les dépens
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. Désigner la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 €
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De procéder aux demande d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **Questions diverses**

- Dates du prochain conseil municipal : lundi 21 septembre et lundi 14 décembre 2020
- Date des élections de la Présidence et des vice-président de la MEL : le 9 juillet 2020
- Date du pot de l'amitié pour remercier l'ensemble des bénévoles actifs pendant la crise sanitaire : lundi 06 juillet 2020 à 18h30
- Manifestation du 14 juillet : seul le dépôt de gerbe est maintenu
- Date d'installation du Conseil d'Administration du CCAS : mercredi 1<sup>er</sup> juillet

La séance est levée à 20h31.

**Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON**